

IDEMIA

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR V2.0



A propos d'IDEMIA

En tant que leader des technologies d'identité, IDEMIA se donne pour mission d'ouvrir le monde et de le rendre plus sûr. En s'appuyant sur sa R&D de pointe, IDEMIA fournit des technologies uniques, soutenues par une expertise de longue date en biométrie, cryptographie, analyse de données, systèmes et appareils intelligents.

IDEMIA propose à ses clients publics et privés des solutions de paiement, de connectivité, de contrôle d'accès, de voyage, d'identité et de sécurité publique. Chaque jour, partout dans le monde, IDEMIA sécurise des milliards d'interactions dans les mondes physique et numérique.

Avec près de 15000 employés, IDEMIA a la confiance de plus de 600 organisations gouvernementales et de plus de 2 300 entreprises réparties dans 180 pays, avec une approche ayant un impact, éthique et socialement responsable.

| Pour plus d'informations, visitez www.idemia.com / Suivez @IdemiaGroup sur Twitter

Sommaire

1. Introduction au Code de Conduite Fournisseur	5
2. Conformité avec le Code de Conduite Fournisseur	5
3. Éthique commerciale	5
3.1 Respect des lois	5
3.2 Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	5
3.3 Cadeaux et invitations	6
3.4 Concurrence et antitrust	6
3.5 Fraude et tromperie	6
3.6 Contrôle des exportations.....	6
3.7 Approvisionnement en minerais	6
3.8 Informations commerciales.....	6
3.9 Conflits d'intérêts	7
4. Conditions de travail et pratiques en matière d'emploi	7
4.1 Droits humains.....	7
4.2 Âge minimum de travail et travail des enfants.....	7
4.3 Traite des êtres humains, y compris le travail forcé	7
4.4 Harcèlement et environnement de travail sain	7
4.5 Diversité et inclusion.....	7
4.6 Salaire et avantages sociaux.....	8
4.7 Horaires de travail.....	8
4.8 Dialogue social et liberté d'association.....	8
5. Environnement, santé et sécurité	8
5.1 Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité	8
5.2 Gestion des substances dangereuses et des produits chimiques	9
5.3 Développement de produits et processus durables	9

5.4 Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	9
5.5 Respect de la législation environnementale	9
6. Protection de l'information	9
6.1 Informations confidentielles et propriétaires	9
6.2 Données personnelles	10
6.3 Propriété intellectuelle	10
7. Reporting et audit	10
7.1 Alertes liées à l'éthique et à la conformité	10
7.2 Contrôle et audit de conformité.....	10
7.3 Conservation des documents	10
8. Engagement du Fournisseur	11

Manquement au Code de Conduite Fournisseur d'IDEMIA

En cas de manquement aux exigences du Code de Conduite Fournisseur d'IDEMIA, IDEMIA peut décider de réexaminer la relation commerciale avec le Fournisseur concerné et de prendre des mesures correctives, et soit suspendre soit mettre immédiatement fin à la relation commerciale sans préjudice de tout autre recours qu'IDEMIA serait en droit d'exercer en vertu de dispositions légales ou contractuelles.

1. Introduction au Code de Conduite Fournisseur

La morale et l'éthique sont à la base de notre stratégie commerciale et au cœur des valeurs d'IDEMIA, et nous nous efforçons constamment de fournir un service de qualité à nos clients. Par conséquent, IDEMIA s'engage à observer les normes éthiques et professionnelles les plus élevées, conformément à nos valeurs fondamentales et à notre Charte Éthique.

Le Code de Conduite Fournisseur d'IDEMIA est en ligne avec nos valeurs fondamentales et s'applique à tous les Fournisseurs qui produisent des biens ou fournissent des services à IDEMIA ou l'une de ses filiales, divisions, sociétés affiliées ou clients.

IDEMIA reconnaît que les Fournisseurs exercent leurs activités dans des environnements juridiques et culturels différents partout dans le monde. Cependant, le présent Code de Conduite Fournisseur énonce les exigences auxquelles les Fournisseurs doivent se conformer lorsqu'ils font des affaires avec IDEMIA. Les Fournisseurs sont également tenus d'appliquer ces principes au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement et d'aller au-delà de la stricte conformité juridique afin de progresser en matière de responsabilité sociale et environnementale et d'éthique commerciale.

2. Conformité avec le Code de Conduite Fournisseur

Les Fournisseurs d'IDEMIA et leurs salariés, agents et sous-traitants (collectivement désignés les "Fournisseurs") doivent adhérer au présent Code de Conduite Fournisseur lorsqu'ils exercent des activités avec ou pour le compte d'IDEMIA. Lorsqu'un Fournisseur dispose de ses propres règles de conduite, le Fournisseur doit prouver à IDEMIA que ces règles ne vont pas à l'encontre du présent Code.

Les Fournisseurs doivent promptement informer un membre de l'équipe Conformité commerciale (Trade compliance) d'IDEMIA lorsqu'une situation les amène à agir en violation du présent Code de Conduite Fournisseur. (voir là dernière section pour les informations de contact) ou comme spécifié dans l'accord contractuel avec IDEMIA.

Les Fournisseurs sont tenus de s'auto-évaluer et démontrer qu'ils se conforment au présent Code de Conduite Fournisseur. IDEMIA peut exiger le retrait immédiat de tout Fournisseur, son (ses) représentant(s) ou membres de son personnel en cas d'agissement illégal ou contraire au présent Code de Conduite Fournisseur ou à une autre politique d'IDEMIA applicable. La conformité au Code de Conduite Fournisseur est requise en complément de toutes autres obligations dans tout contrat qu'un Fournisseur a avec IDEMIA.

3. Éthique commerciale

3.1 Respect des lois

Les Fournisseurs d'IDEMIA doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables à leur activité, y compris les lois et réglementations locales de tous les pays en dehors de leur pays de résidence, dans lesquels ils opèrent ou fournissent des services. Dans tous les cas où les exigences d'IDEMIA sont plus strictes que les exigences légales locales, les Fournisseurs sont tenus de respecter les exigences plus strictes d'IDEMIA.

3.2 Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

IDEMIA applique une politique zéro tolérance à l'égard des pratiques qui contreviennent aux conventions commerciales internationales en matière de corruption et de pots-de-vin.

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place un programme de conformité adapté aux risques inhérents à leur activité et de mener une due diligence raisonnable afin de prévenir et de détecter les cas de corruption dans tous les contrats commerciaux, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats d'achat, les partenariats, les coentreprises, les accords de compensation et le recours à des tiers tels que des agents ou des consultants.

Les Fournisseurs ne doivent pas offrir, promettre, autoriser, donner, exiger ou accepter tout prêt, honoraire, récompense ou autre avantage au profit d'une personne, ni recevoir un tel avantage d'une personne, pour l'inciter à agir de façon malhonnête ou illégale ou à commettre un abus de confiance, pour obtenir, conserver ou diriger des affaires ou pour s'assurer tout autre avantage indu.

3.3 Cadeaux et invitations

Les Fournisseurs doivent éviter d'offrir des cadeaux aux salariés d'IDEMIA. Même un cadeau bien intentionné peut constituer un pot-de-vin dans certaines circonstances ou générer un conflit d'intérêts.

Les Fournisseurs ne doivent pas offrir d'objet de valeur pour obtenir ou conserver un bénéfice ou avantage à leur profit, ni rien offrir qui puisse sembler influencer, compromettre le jugement ou obliger un salarié d'IDEMIA. Tous cadeaux, repas ou divertissements doivent être conformes aux lois et réglementations applicables, et être cohérents avec les pratiques et coutumes locales. Aucun argent liquide ou équivalent ne doit être offert ou accepté.

3.4 Concurrence et antitrust

Les Fournisseurs ne doivent pas conclure d'accords anticoncurrentiels, formels ou informels, visant à fixer les prix, à s'entendre, à truquer les appels d'offres, à limiter l'approvisionnement ou à répartir/contrôler des marchés. Les Fournisseurs ne doivent pas échanger d'informations sensibles du point de vue de la concurrence, qu'elles soient actuelles, récentes ou futures, concernant les activités qu'ils mènent avec IDEMIA (y compris, mais sans s'y limiter, des informations relatives aux prix) avec des concurrents d'IDEMIA. Les Fournisseurs ne doivent pas participer à un cartel ou à toute activité restreignant ou impactant la concurrence de manière illégale.

Les Fournisseurs ne doivent pas effectuer de comparaisons déloyales, trompeuses ou inexactes avec les produits, solutions et services des concurrents, ni faire de commentaires sur le caractère, la situation financière ou les éventuels problèmes juridiques ou réglementaires des concurrents.

3.5 Fraude et tromperie

Les Fournisseurs ne doivent pas chercher à obtenir un avantage quelconque en agissant de manière frauduleuse, en trompant les gens, en faisant de fausses déclarations ou en permettant à toute personne les représentant de le faire. Cela inclut la fraude ou le vol et toute sorte de détournement de biens ou d'informations.

3.6 Contrôle des exportations

Les Fournisseurs ne doivent pas importer depuis ou exporter vers des pays faisant l'objet de sanctions à l'échelle nationale (à savoir des sanctions économiques ou commerciales adoptées, administrées, ou mises en œuvre par le Conseil de sécurité des Nations Unies, les autorités des États-Unis ou de l'Union européenne).

Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales respectent les lois et réglementations de contrôle des exportations, y compris les lois et réglementations des États-Unis, de l'Union européenne et toute autre réglementation nationale applicable, y compris le respect des législations relatives aux sanctions et embargos. Les Fournisseurs doivent présenter une classification et des informations véridiques et précises en matière de contrôle des exportations et obtenir les licences de contrôle des exportations ou autres autorisations requises et doivent communiquer toutes déclarations lorsque nécessaire.

3.7 Approvisionnement en minerais

Les Fournisseurs doivent définir une politique et un système de gestion et mettre en œuvre des mesures de due diligence conformément aux lignes directrices de l'OCDE qui permettront à IDEMIA de s'assurer raisonnablement que les produits et composants fournis à IDEMIA contenant des 3TG sont "sans conflit".

Les Fournisseurs doivent supporter les efforts afin de bannir l'utilisation de tous minerais de conflit, qui, directement ou indirectement, financent ou profitent à des groupes armés qui commettent de graves violations des droits humains.

Dans le cas où la "chaîne de possession" du matériau fourni est "indéterminable" ou inconnue, le Fournisseur est tenu soit d'obtenir les certifications appropriées, soit d'éliminer progressivement cette source de minerai.

3.8 Informations commerciales

Les Fournisseurs sont tenus d'établir des registres comptables précis et ne doivent pas modifier toute écriture comptable dans le but de dissimuler ou de falsifier la transaction sous-jacente qu'elle représente. Tous les documents, indépendamment de leur format, établis ou reçus à titre de justificatif d'une transaction commerciale, doivent refléter intégralement et précisément la transaction ou l'événement qu'ils documentent. Les documents doivent être conservés selon les exigences de conservation applicables.

La falsification de documents ou les fausses déclarations sur les conditions ou pratiques dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables pour IDEMIA.

3.9 Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent informer IDEMIA de tous conflits d'intérêts potentiels dès qu'ils en ont connaissance. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne est en position de tirer parti de sa capacité professionnelle de quelque manière que ce soit pour son bénéfice personnel, ou lorsque ses intérêts privés interfèrent de quelque manière que ce soit avec ceux d'IDEMIA.

4. Conditions de travail et pratiques en matière d'emploi

4.1 Droits humains

IDEMIA attend des Fournisseurs qu'ils partagent son engagement en faveur des droits humains et en particulier qu'ils traitent les personnes avec respect et dignité, encouragent la diversité, soient ouverts à des opinions diverses, offrent des opportunités égales sur le lieu de travail, tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

4.2 Âge minimum de travail et travail des enfants

Les Fournisseurs doivent s'assurer que le travail des enfants n'est pas utilisé dans le cadre de l'exécution des tâches. Le terme "enfant" désigne toute personne n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi là où le travail est effectué et/ou l'âge minimum légal d'admission à l'emploi défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'âge le plus élevé étant retenu.

Les travailleurs de moins de 18 ans doivent être exemptés d'effectuer des travaux susceptibles d'être dangereux ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, social, spirituel ou moral.

Les Fournisseurs doivent mener leurs pratiques du travail dans le strict respect des Conventions n° 138 (Âge minimum d'admission à l'emploi et au travail) et n° 182 (pires formes de travail des enfants) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

4.3 Traite des êtres humains, y compris le travail forcé

Les Fournisseurs doivent éviter toute implication dans toutes les formes d'esclavage moderne, y compris la traite d'êtres humains, le travail forcé, en servitude ou sans salaire.

Tout travail doit résulter d'une démarche volontaire de la part du salarié. Les Fournisseurs sont tenus de fournir à tous leurs salariés un contrat écrit dans une langue qu'ils comprennent, indiquant clairement leurs droits et responsabilités au regard du salaire, des horaires de travail, des avantages sociaux et autres conditions relatives au travail et à l'emploi.

Les Fournisseurs ne doivent pas confisquer les pièces d'identité ou autres documents d'identification des salariés (passeport ou permis de travail) ni détruire ou refuser l'accès à ces documents, comme condition d'emploi sauf si cela est requis par la loi applicable. Les Fournisseurs ne doivent pas facturer aux salariés des honoraires, des frais de recrutement ou des dépôts, directement ou indirectement, en tant que condition préalable à l'emploi.

Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs à mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable et à percevoir l'intégralité du salaire dû. Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs à quitter le lieu de travail après leur service.

4.4 Harcèlement et environnement de travail sain

Les Fournisseurs sont tenus de s'assurer que leurs salariés disposent d'un environnement de travail exempt de harcèlement physique, psychologique, sexuel et verbal, d'intimidation ou d'autre comportement abusif. Les Fournisseurs doivent offrir à leurs salariés un environnement de travail sécurisé et sain.

4.5 Diversité et inclusion

Les Fournisseurs sont tenus de favoriser un environnement de travail diversifié et inclusif dans lequel les salariés sont traités avec dignité, respect et équité, indépendamment de leur race, couleur de peau, religion, genre, âge, origine ethnique ou nationale, handicap, orientation ou préférence sexuelle, identité de genre, état matrimonial, nationalité, préférences politiques ou autres caractéristiques personnelles.

Les Fournisseurs sont tenus de proposer des opportunités d'emploi égales aux salariés et candidats à l'emploi, sans discrimination, et respecter l'ensemble des lois et réglementations en matière de non-discrimination.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'emploi, notamment l'embauche, le salaire, les avantages sociaux, la promotion, le licenciement et la retraite, est fondé sur les capacités et non sur des caractéristiques personnelles. Les salariés ou candidats ne doivent pas être soumis à des tests médicaux ou des examens physiques susceptibles d'être utilisés de façon discriminatoire.

4.6 Salaire et avantages sociaux

La rémunération versée aux travailleurs doit être conforme à l'ensemble des lois applicables en matière de salaire, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux obligatoires. La rémunération doit satisfaire aux besoins essentiels des travailleurs.

Les Fournisseurs doivent payer leurs salariés dans les délais et indiquer clairement la base de leur rémunération, ainsi que toutes les autres conditions du contrat de travail, dans une langue que les salariés comprennent. Conformément à la législation locale, les travailleurs doivent être rémunérés au titre des heures supplémentaires à un taux supérieur au taux horaire normal.

Les Fournisseurs doivent avoir recours à un système de protection de la santé dans le cadre des exigences légales applicables.

4.7 Horaires de travail

Les Fournisseurs sont tenus de mener leurs activités selon les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatives aux horaires de travail, aux temps de repos, au nombre maximum de jours de travail consécutifs et aux congés annuels. Les heures travaillées au-delà de la semaine de travail normale doivent se faire sur la base du volontariat et les Fournisseurs doivent prévoir un temps de repos d'au moins vingt-quatre (24) heures consécutives par période de sept (7) jours à tous leurs salariés.

Les heures supplémentaires doivent se faire sur la base du volontariat, ne doivent pas être exigées de façon régulière et doivent toujours être rémunérées à un taux majoré.

4.8 Dialogue social et liberté d'association

Les Fournisseurs sont tenus de respecter le droit des travailleurs à s'associer librement et à communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail, sans crainte de harcèlement, d'intimidation, de sanction, d'ingérence ou de représailles.

Les Fournisseurs sont tenus de reconnaître et de respecter tous les droits des travailleurs à exercer leurs droits légaux de libre association, incluant le droit d'adhérer ou non à toute association de leur choix dans le cadre légal national approprié.

Les Fournisseurs ne doivent pas exercer de discrimination à l'encontre des salariés sur la base de leur appartenance à un syndicat et doivent offrir un environnement de travail dans lequel la libre discussion respecte les opinions de tous les salariés.

5. Environnement, santé et sécurité

5.1 Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Les Fournisseurs sont tenus d'exercer leur activité de sorte à gérer et réduire activement les risques et impacts environnementaux dans le cadre de leurs opérations, de leurs produits et de leur chaîne d'approvisionnement.

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place un système approprié de gestion environnementale (par exemple, ISO14001 ou équivalent), incluant des politiques et procédures visant à gérer leur performance environnementale de manière efficace, y compris en intégrant des considérations environnementales dans la conception de leurs produits ou services. Les Fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour assurer un environnement de travail sain.

Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place un système de gestion de la santé et de la sécurité approprié (par exemple, OSHAS 18001 et les Lignes directrices de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail ou équivalent), incluant des politiques visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des salariés, sous-traitants, visiteurs et autres personnes susceptibles d'être impactées par leurs activités, en s'efforçant d'éliminer les accidents mortels, les blessures liées au travail ou les atteintes à la santé et de limiter l'exposition aux risques liés à la sécurité.

Les Fournisseurs sont encouragés à adopter une politique zéro tolérance au regard des comportements négligents qui mettent en danger la santé et la sécurité des salariés ou de toute autre personne.

Les Fournisseurs sont tenus de communiquer à IDEMIA des informations à jour sur les questions liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité (EHS) de leurs produits afin de permettre une utilisation sûre des produits tout au long de leur cycle de vie.

5.2 Gestion des substances dangereuses et des produits chimiques

Les Fournisseurs sont tenus de respecter l'ensemble des lois, réglementations et exigences des clients interdisant ou limitant l'utilisation ou la manipulation de substances spécifiques, y compris l'étiquetage pour le recyclage ou l'élimination.

Les produits chimiques et autres substances présentant un danger lorsqu'ils sont rejetés dans l'environnement doivent être évités de préférence ou leur utilisation minimisée. S'ils sont utilisés, ils doivent être identifiés et gérés de manière à garantir une manipulation, un transport, un stockage, une utilisation, un recyclage ou une réutilisation et une mise au rebut en toute sécurité. Les travailleurs doivent être formés et recevoir un équipement de protection individuelle pour la manipulation des substances dangereuses.

5.3 Développement de produits et processus durables

Les Fournisseurs d'IDEMIA doivent soutenir activement la stratégie de développement durable d'IDEMIA et faire leurs meilleurs efforts pour concevoir, fabriquer et fournir des produits et processus innovants ayant un impact environnemental aussi faible que possible tout au long de leur cycle de vie.

Les Fournisseurs sont tenus de d'améliorer leur efficacité en matière d'utilisation d'eau et des ressources naturelles, de limiter les déchets et l'utilisation de matières dangereuses, d'expédier les produits dans un emballage adéquat et de privilégier les matériaux d'emballage réutilisables ou recyclés, en réduisant notamment l'utilisation de plastique à usage unique, et de gérer leurs émissions atmosphériques de manière responsable.

5.4 Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les Fournisseurs sont tenus de réduire leur impact sur le changement climatique avec une feuille de route suivie. Les Fournisseurs sont tenus d'améliorer leur efficacité en matière d'utilisation de l'énergie et maximiser la transition vers l'approvisionnement en énergie renouvelable. Les Fournisseurs sont tenus d'optimiser leurs pratiques logistiques (itinéraires, modes...).

Les Fournisseurs sont invités à coopérer avec IDEMIA en fournissant, sur demande, des données sur les émissions de gaz à effet de serre et une feuille de route pour la réduction des émissions. Les données fournies permettront de mieux appréhender les émissions liées à une chaîne d'approvisionnement d'IDEMIA et aideront IDEMIA à identifier les opportunités de collaboration et d'amélioration.

5.5 Respect de la législation environnementale

Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs opérations, y compris celles réalisées au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement, respectent les lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Il est demandé aux Fournisseurs de coopérer avec IDEMIA en apportant la preuve, sur demande, au minimum une fois par an, qu'ils se conforment aux réglementations environnementales telles que, mais sans s'y limiter, le règlement européen EC/1907/2006 REACH, la directive européenne 2011/65/EU RoHS et la directive DEEE 2012/19/EU.

En outre, les Fournisseurs sont tenus d'anticiper les contraintes réglementaires futures sur certains produits ou substances chimiques afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement.

6. Protection de l'information

6.1 Informations confidentielles et propriétaires

Les Fournisseurs sont tenus de veiller à ce que toutes les informations sensibles, confidentielles et propriétaires soient protégées de manière appropriée. Dans leurs relations avec IDEMIA, les Fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données.

Les Fournisseurs doivent protéger les informations sensibles, confidentielles et propriétaires des tiers, y compris les informations/données à caractère personnel, contre l'accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification et la divulgation, au moyen de procédures de sécurité physique et électronique appropriées, incluant

l'atténuation des risques émergents pour les systèmes d'information en mettant en place des programmes appropriés de cybersécurité informatique.

Les Fournisseurs doivent informer IDEMIA de toute violation de données ou de tout incident de sécurité suspecté ou avéré, dès qu'ils en ont connaissance.

6.2 Données personnelles

Les Fournisseurs et leurs sous-traitants, fournisseurs ou autres prestataires de services, doivent respecter (i) le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ; (ii) les lois et réglementations adoptées pour la mise en œuvre du RGPD et (iii) toute autre réglementation applicable (y compris les lois, règles, exigences gouvernementales, codes ainsi que lois internationales, fédérales, nationales ou régionales).

6.3 Propriété intellectuelle

Les Fournisseurs doivent respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle d'IDEMIA et tous tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels, les brevets, les inventions, la conception, la documentation), en particulier en interdisant la reproduction, l'utilisation ou la divulgation de ces droits de propriété intellectuelle sans autorisation préalable. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit s'effectuer de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

Les données ne doivent pas être divulguées, mises à disposition ou utilisées à des fins autres que celles spécifiées par IDEMIA.

7. Reporting et audit

7.1 Alertes liées à l'éthique et à la conformité

IDEMIA s'engage à mener ses activités selon les normes d'éthique les plus strictes et a élaboré une Politique de signalement et une procédure de reporting afin d'encourager le partage des préoccupations éthiques potentielles ou avérées.

Les Fournisseurs sont tenus de signaler promptement toute violation réelle ou suspectée des lois, du Code de Conduite Fournisseur d'IDEMIA et/ou de toute relation contractuelle avec IDEMIA. Cela inclut les violations par tout salarié ou agent agissant au nom du Fournisseur ou d'IDEMIA. Les préoccupations peuvent être soulevées via la plateforme de signalement d'IDEMIA : <https://idemia.integrityline.org>

IDEMIA garantit aux Fournisseurs que toute préoccupation ou suspicion concernant une faute professionnelle ou un comportement inacceptable sera traitée sérieusement, sans risque de traitement défavorable et, sauf si la loi l'interdit, de manière confidentielle et anonyme.

IDEMIA encourage les Fournisseurs à mettre en place leurs propres moyens confidentiels et anonymes pour que les salariés et autres parties prenantes puissent faire part de leurs griefs ou de leurs préoccupations concernant l'organisation, les opérations et les pratiques du Fournisseur.

7.2 Contrôle et audit de conformité

Nous nous réservons le droit de vérifier le respect de ces principes et de procéder à des audits de conformité à tout moment et sans préavis.

Les Fournisseurs sont tenus de fournir à IDEMIA toutes les informations nécessaires afin de vérifier la conformité aux exigences du présent Code. Les Fournisseurs s'engagent à améliorer et corriger tout manquement identifié.

7.3 Conservation des documents

Les Fournisseurs sont tenus d'établir, de conserver et de tenir des registres d'entreprise et ne doivent pas modifier les écritures dans le but de dissimuler ou de falsifier la transaction sous-jacente qu'elles représentent. Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place des mesures de contrôle appropriées afin de s'assurer que les activités susmentionnées sont réalisées de manière sûre et précise.

Tous les documents, indépendamment de leur format, établis ou reçus à titre de justificatif d'une transaction commerciale, doivent refléter intégralement et précisément la transaction ou l'événement qu'ils documentent. Les documents doivent être conservés selon les exigences de conservation applicables.

8. Engagement du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes du Code de Conduite Fournisseur, soit en appliquant le présent Code de Conduite Fournisseur d'IDEMIA, soit en s'assurant que son propre code de conduite et ses pratiques actuelles en matière de développement durable au sein de sa chaîne d'approvisionnement sont conformes aux principes énoncés dans le Code de Conduite Fournisseur d'IDEMIA.

Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de communiquer les principes du Code de Conduite Fournisseur d'IDEMIA ou équivalent à ses sociétés affiliées et filiales et aux sous-traitants engagés dans les activités avec IDEMIA.

Les principes du Code de Conduite Fournisseur d'IDEMIA doivent être intégrés dans toutes les pratiques commerciales durables courantes.

Le Code de Conduite Fournisseur d'IDEMIA fera partie intégrante de la documentation du processus d'appel d'offres et son respect par le Fournisseur constituera l'un des critères obligatoires examinés par IDEMIA au cours du processus de sélection.

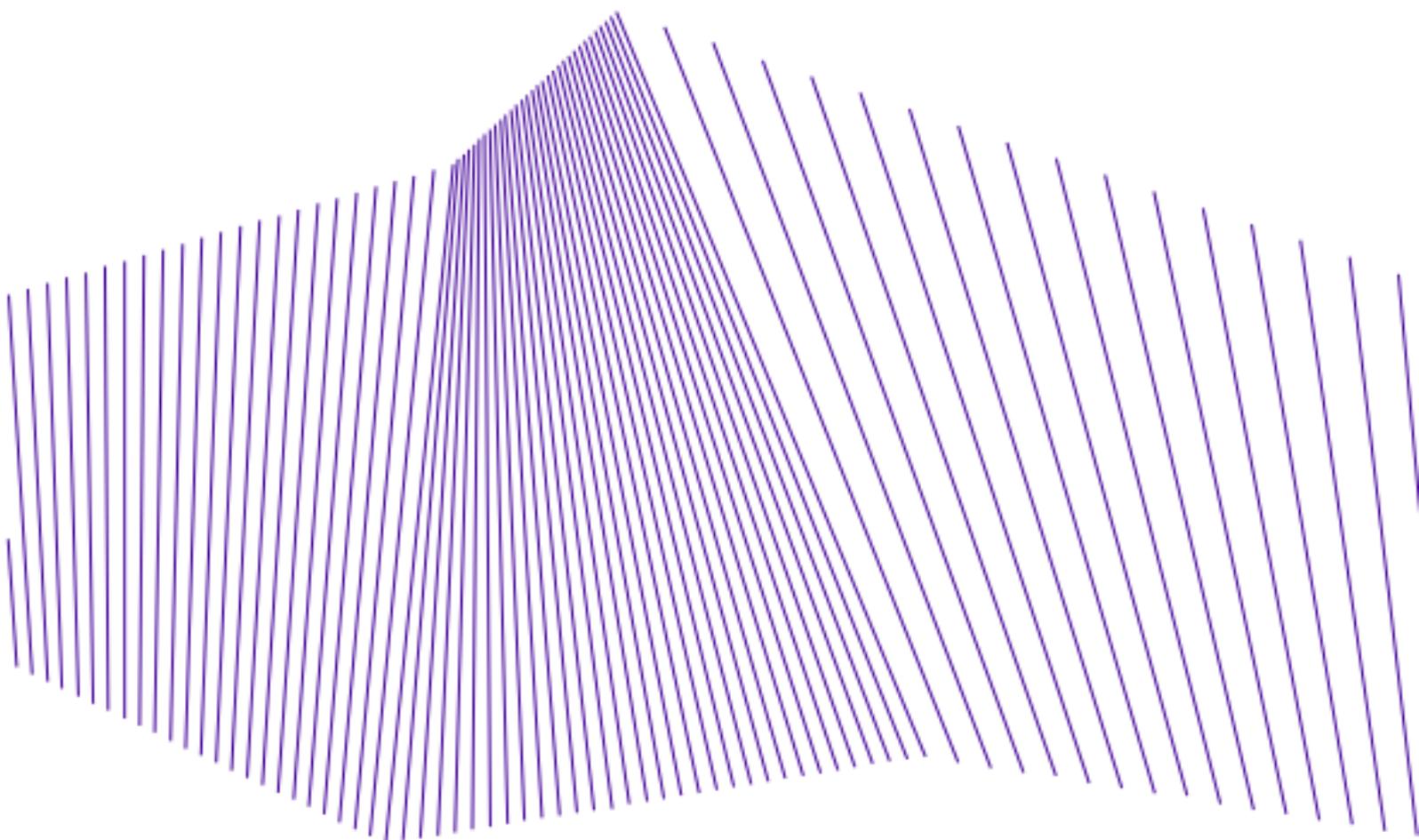
En signant le présent Code de Conduite Fournisseur d'IDEMIA, le Fournisseur accepte que ce document est un engagement sur les principes qui y sont énoncés pour tous les contrats en cours (le cas échéant) et pour toute relation commerciale et contractuelle avec IDEMIA.

Nom de la société Fournisseur			
Adresse			
Contact pour le Code de Conduite Fournisseur		Tél.	
Nom et fonction du représentant autorisé		Email	

Date d'effet :

Signature :

Cachet de l'entreprise :



Join us on    

www.idemia.com